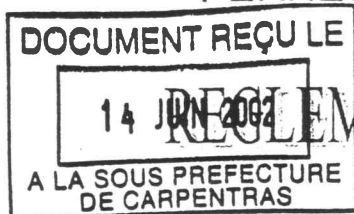




VILLE DE
PERNES-LES-FONTAINES

Département de Vaucluse

COMPLEXE OMNISPORTS DE PERNES LES FONTAINES



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : Le Complexe Sportif de PERNES-LES-FONTAINES est ouvert à toutes les associations sportives Pernoises et aux écoles de la Commune pour la pratique des activités sportives d'éducation d'entraînement et de compétition, dans le cadre d'un planning établi en début de saison par le service des Sports.

Article 2 : Les horaires d'ouverture des activités sportives, éducation et entraînements sont les suivants :

du Lundi au Vendredi : de 8 heures 30 à 23 heures 00
le Samedi : de 8 heures 00 à 12 heures 30

Article 3 : HORAIRES DES COMPETITIONS OFFICIELLES

Le complexe est ouvert pour les compétitions officielles du Samedi 13 heures jusqu'au dimanche soir 23 heures.

Article 4 : Dans le cas d'une demande de salle pour une compétition officielle, l'Adjoint aux sports se réserve le droit de déplacer les entraînements d'une salle à une autre.

Article 5 : PRIORITE DES SALLES

Les salles sont affectées par ordre de priorité suivant : Championnat, Coupe, Tournoi, Stage, Amical.

Article 6 : LES STAGES

Les réservations pour les stages ne peuvent se faire qu'après les planifications des matchs officiels.

Stages durant les petites vacances scolaires et le week-end

Pour permettre la programmation des stages durant les vacances et le week-end, les Associations perdent leurs droits d'utilisation de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Les Associations qui souhaitent organiser des stages durant ces horaires, ou le week-end doivent en faire la demande 1 mois avant la date.

Article 7 : ACCES AU CENTRE SPORTIF ET AUX SALLES

- Il est interdit de fumer, d'amener des animaux, de stocker des vélos dans le Centre Sportif.
- Seules les Associations qui ont signé une convention se verront attribuées une salle. Les utilisateurs devront fournir un certificat d'assurance « Responsabilité Civile ».

Accès aux Salles

- Chaque Association est responsable de l'état des lieux (propreté, dégradation) de la salle utilisée.
- L'accès aux salles ne peut se faire qu'en présence d'un adulte licencié dans l'association
- L'accès aux salles est strictement interdit aux spectateurs et aux visiteurs.
- Chaque utilisateur devra mettre en place et ranger le matériel utilisé pour son activité.



Place Aristide Briand - BP 77 - 84210 - PERNES-LES-FONTAINES
Téléphone : 04 90 61 45 00 - Télécopie : 04 90 61 32 46
e-mail : mairie@ville-pernes-les-fontaines.fr
site internet : www.ville-pernes-les-fontaines.fr



VILLE ET MÉTIERS D'ART

- Chaque Association devra arrêter son activité **5 minutes** avant le début de la séance suivante et **15 minutes** avant la fermeture du Complexe.

Dans le cas où les consignes ne seraient pas respectées, une fiche sera remplie par le responsable de permanence du Complexe et sera adressée au Service des Sports qui en informera le Président de l'Association. Les responsables d'Associations, ou d'Ecoles seront convoqués s'il y a récurrence, il pourra alors y avoir sanction.

Propreté dans les Salles

- Il est formellement interdit d'utiliser des chaussures d'extérieur dans les salles.
- Il est interdit de manger et de boire (à l'exception des bouteilles d'eau) dans les salles.

Les Vestiaires

- Le passage aux Vestiaires est obligatoire avant d'accéder aux Salles
- Les vêtements, sacs, chaussures doivent rester dans les vestiaires sous la responsabilité de l'association qui a une clé de fermeture. La clé des vestiaires sera remise, après le départ du dernier membre de l'association, à la personne de permanence du Complexe Sportif ou à l'emplacement réservé à cet effet.

Annulation de compétition

Toute Association qui annule une compétition devra obligatoirement en informer le service des sports huit jours avant la date officielle (des imprimés sont disponibles à cet effet).

Article 8: L'utilisation du mur d'escalade ne pourra se faire qu'en présence et sous la responsabilité d'un moniteur diplômé.

Article 9 : PARKING

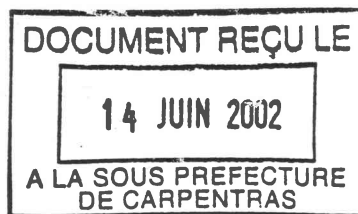
Les personnes qui ne respectent pas les emplacements prévus se verront informées par affichette posée sur leur pare-brise.

Dans le cas de récurrence, il sera fait appel à la police municipale pour verbaliser.

Article 10 : La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration .

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le 20 Juin 2002

le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pierre Gabert".

Pierre GABERT